

DEPARTEMENT
DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
DE NANTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BOUGUENNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2004

Le nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice est de : 33

OBJET

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE
BOUGUENNAIS POUR
L'UTILISATION DE BOIS
CERTIFIES

L'AN DEUX MIL QUATRE, LE VINGT NEUF AVRIL, A DIX NEUF HEURES

Le conseil municipal de la Commune de BOUGUENNAIS légalement convoqué, le 21 Avril 2004, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme VERCHERE, Maire.

PRESENTS : Mme VERCHERE, MM. LE CAM, FROUIN, COQUET, LEDUC, OLIVE, HUGUET, TALLEC, Mmes LE JEUNE, PLANER, GRESSUS, PRIMAULT, AUNEAU, MM. AUTAIN, NICOLON, PLONGEON, EVAIN, PRATZ, LECHAT, Mmes AUDREN, CASTEX, PICARDA, ESNEE, LEBEAUPIN, MM. ZAROUDNEFF, COUDERT, Mmes GOYAU, CAMUS.

Le Maire de la Commune de BOUGUENNAIS atteste que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 4 Mai 2004.

formant la majorité des membres en exercice



Le Maire,
Pour le Maire :

L'Adjoint délégué

ABSENT(S) EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : M. MALARD représenté par M. LE CAM, Mme BIGEARD représentée par Mme LE JEUNE, M. BAILLY représenté par M. COUDERT, Mme ROCHE représentée par M. FROUIN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) ET NON REPRESENTE(S) :

ABSENT(S) : Mme VAYDIE.

SECRETAIRE : M. HUGUET.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BOUGUENAI POUR L'UTILISATION DE BOIS CERTIFIÉS

M. PRATZ, rapporteur, expose :

La Ville de Bouguenais a décidé de mettre en place une démarche de développement durable et d'élaborer un Agenda 21 local. A ce titre, elle souhaite prendre un engagement en faveur de l'utilisation du bois certifié.

En effet, la déforestation massive des forêts tropicales touche un nombre important de peuples de pays en voie de développement. Ce phénomène est également nocif pour notre environnement planétaire et aggrave le phénomène de changement climatique. Les conventions mondiales sur la biodiversité et les changements climatiques, ratifiées par la France, portent notamment sur la préservation de ces forêts.

Pour ces raisons, un objectif visant à ce que « d'ici à l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable » a été fixé dans l'accord international sur les bois tropicaux de 1994.

Dans ce contexte, et pour confirmer la volonté de la ville, il est proposé que Bouguenais s'engage à :

1°) Exiger pour ses édifices publics, son mobilier urbain et ses fournitures :

- l'utilisation de bois de proximité et éviter l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts non gérées durablement,
- l'utilisation de bois faisant l'objet d'une traçabilité certifiée par organisme indépendant, et garantissant la gestion durable de la forêt d'origine,
- lorsqu'il s'agit de bois d'origine tropicale, l'utilisation de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par des populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt,
- et éviter tout usage d'essences de bois menacées ou dont l'origine est incertaine.

2°) Informer le public, les prestataires concernés via les cahiers des charges contractualisés, ainsi que les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Cette question a été présentée au Bureau Municipal du 22 Avril 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son rapporteur en son exposé,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi 98-472 du 17 juin 1998 autorisant l'approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

.../...

VU la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées (CITES), Décret n° 78-959 du 30 août 1978,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre les engagements proposés.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Le Maire,



Pour le Maire :
L'Adjoint délégué.